LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 4 décembre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON *(suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent)*, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLOT,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Anne-Gaud MILLORIT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Annie VALO

Délibération n°2024-195

Membres en exercice : 69 Présents : 51 Absents : 18 Pouvoirs : 9

SPORT
SALLE DE SPORT (PLEDELIAC) – ENTRETIEN
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE

Depuis 2017, Lamballe Terre & Mer exerce la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaire ». Par délibération n°2020-035 du 18 février 2020, la Communauté a défini la salle de sport, implantée à Plédéliac rue d'Armor, comme équipement sportif d'intérêt communautaire. Située sur les parcelles cadastrales suivantes AB 58 et AB 59 et propriété de Lamballe Terre & Mer, cette salle de sport comprend :

- Une salle omnisport d'une superficie de 586,15 m²,
- Une salle de musculation et de cardio-training d'une superficie de 60 m²,
- Deux espaces d'une superficie de 20,15 m² chacun et comprenant un vestiaire.

Conformément à l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans un souci de bonne organisation et de gestion des services, la Communauté confie à la commune de Plédéliac l'entretien de la salle de sport communautaire, implantée sur la commune. La convention fixe les modalités de mise en œuvre de la prestation de services, qui sont assurées par la Commune dans ce cadre. L'ensemble des charges exécutées par la Commune au titre de la présente convention est intégralement remboursé, à l'euro prêt, par la Communauté.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention de contrat de prestation avec la commune de Plédéliac afin d'assurer l'entretien de la salle des sports communautaire, située rue d'Armor à Plédéliac, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2024
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 19 DEC. 2024
De la publication le 19 DEC. 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale